COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231214-D23_112-DE

Délibération N°	23-112
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	21/12/2023
Présents	20
Votants	29

L'an 2023, le JEUDI 14 DECEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.
Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, ~~CHARDON Véronique~~, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie~~, ~~GENDRIN Valérie~~, ~~GIRERD-POTIN Albert~~, ~~GROIX Brigitte~~, ~~HIRTH Ludovic~~, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, ~~MICHA-FRACHON Valérie~~, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ~~ROUSSEL Régis~~, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, ~~VERNAY Aurélie~~.
Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GIRERD-POTIN Albert à CHASTAGNARET Martine
GROIX Brigitte à BOUQUET Isabelle
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
REVEYRAND Michel à NOWAK Christine
TERRY Joël à CASTAING Patrick
VERNAY Aurélie à PORRETTA René

Nomenclature ACTES : 1116

1) D23-112 / COVOITURAGE SUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE - CREATION D'UN RESEAU DE LIGNES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE FINANCEMENT

En avril 2023, la métropole de Lyon a initié une démarche partenariale avec 12 EPCI voisins pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service (avec une application identique au réseau LANE mis en place sur la CAPI).

Cette démarche partenariale s'avère très vertueuse et pertinente pour le territoire, pour les raisons suivantes :

- Identification d'une ligne de covoiturage « corridor » reliant COLL'in Communauté à la gare de Vénissieux (ligne identifiée dans le cadre de l'étude ECOV réalisée en 2022-2023 pour la Communauté de Communes) ;
- Obtention d'un financement « fonds vert » à hauteur de 50 % des dépenses HT ;
- Mutualisation des coûts entre les trois territoires couverts par ce corridor :
  - Métropole de Lyon,
  - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
  - COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE.

L'engagement de COLL'in Communauté dans cette démarche constituerait une réelle opportunité de poursuivre le développement du covoiturage et de faire évoluer le service apporté à la population.

Ainsi, la métropole de Lyon propose une convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement pour la création du réseau. Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que le mode de gouvernance. La métropole de Lyon assurera le rôle de coordination à titre gratuit. Cette mission est susceptible d'être assurée par SYTRAL Mobilités en cas de délégation de gestion de compétence de la Métropole à ce dernier.

Cette convention inclut toutes les étapes de mise en œuvre du projet à savoir :

- Etude composée de deux phases : une phase d'opportunité (déjà réalisée pour le corridor identifié) et de faisabilité (à réaliser),
- Déploiement de la ligne de covoiturage (investissement, au maximum 5 arrêts pour COLL'in Communauté),
- Fonctionnement de la ligne de covoiturage sur 3 ans, dont incitation financière pour les usagers.

Chaque ligne de covoiturage fera l'objet d'un suivi, avec la mise en place de comités techniques et d'un comité de pilotage, afin de valider le passage d'une étape à l'autre. Ainsi, il n'y a pas d'engagement à réaliser toutes les étapes.

COLL'in Communauté aura 4 semaines pour étudier les conclusions de l'étude et décider de la poursuite ou non de la création de la ligne de covoiturage sur son territoire.

L'ensemble de la démarche, pour un réseau de 12 corridors, a un coût estimé de l'ordre de 5 600 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231214-D23_112-DE

Cette démarche est compatible avec le Plan Programme Mobilité et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de COLL'in Communauté.

Aspects financiers (estimations prévisionnelles) :

Corridor COLL'in/CCEL/Métropole de Lyon				
Natures des dépenses	Montant total pour le corridor en € TTC	Part COLL'in (hors subvention) en € TTC	Recette Fonds Vert	Part COLL'in (subventions déduites) en € TTC
Etudes	11 040	3 680	1 840	1 840
Déploiement	-	90 000	37 500	52 500
Fonctionnement	-	193 450	80 604	112 846
Incitation financière	-	23 416 *	11 708 *	11 708 *
Total plafond subventions déduites				178 894

* net de taxe (TVA non applicable)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le projet de création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise, initié par la métropole de Lyon ;
- CONSIDERANT l'intérêt de ce projet (pertinence du corridor identifié sur le territoire, mutualisation de moyens, financement « fonds vert ») et sa compatibilité avec le Plan Programme Mobilité et le PCAET de COLL'in Communauté ;
- VU la convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement proposée par la métropole de Lyon afin que COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE intègre ce projet ;
- DE DONNER un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes au projet de création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise, aux conditions suivantes :
    - après analyse des conclusions de l'étude et en fonction des conditions techniques et financières obtenues, la Communauté de Communes pourra décider de la poursuite ou non de la création de la ligne de covoiturage sur son territoire ;
- D'APPROUVER le projet de convention constitutive d'un groupement de commande et de financement correspondant, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document annexe,
- D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget 2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJD23-112